Envoyé en préfecture le 08/11/2023
Reçu en préfecture le 08/11/2023
Publié le 08 NOV. 2023
ID : 085-200023778-20231107-ARSG2023_029A-AR

PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMÉRATION

ARRETE PORTANT ARRETE PORTANT FERMETURE ANNUELLE DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE SAINT GILLES CROIX DE VIE

ARSG2023-029

Le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,
Vu la loi n° 2006-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-1,
Vu le code pénal, notamment son article R.610-5,
Vu le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017,
Vu la circulaire n° 2001-49 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,
Vu le schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2017-2022 approuvé par arrêté préfectoral n°2017-DDCS 008 et par arrêté du Conseil départemental de la Vendée n°2017-19-PSF/ DILAT du 8 juin 2017,
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération, notamment son article 4.1 4° relative à la compétence accueil des gens du voyage lui attribuant la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis dans la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000,
Vu le règlement intérieur relatif aux aires d'accueil des gens du voyage de Saint Hilaire de Riez du 20 juillet 2010,
Considérant que le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération dispose de deux aires d'accueil des gens du voyage implantées respectivement sur les communes de Saint Gilles Croix de Vie et de Saint Hilaire de Riez,
Considérant que pour assurer l'entretien de cet équipement, il y a lieu de procéder à la fermeture annuelle de l'aire d'accueil des gens du voyage de Saint Hilaire de Riez.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de procéder à l'entretien annuel de l'aire d'accueil des gens du voyage sise route départementale 38 à Saint Gilles Croix de Vie, cette aire sera fermée à compter **du 11 décembre à 8h00 au 24 décembre 2023 inclus.**
En conséquence, tous les emplacements devront être libérés par leurs occupants au plus tard le 10 décembre 2023.

ARTICLE 2 : Tout véhicule ou tout matériel qui serait stationné ou entreposé sur l'aire d'accueil est susceptible de faire l'objet d'un enlèvement par les services habilités ;

ARTICLE 3 : Pendant la durée de l'entretien, les voyageurs sont invités à s'installer en fonction des disponibilités sur l'autre aire d'accueil du territoire Pays de Saint Gilles Croix de Vie située à Saint Gilles Croix de Vie.

Envoyé en préfecture le 08/11/2023
Reçu en préfecture le 08/11/2023
Publié le 08 NOV. 2023
ID : 085-200023778-20231107-ARSG2023_029A-AR

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services et la Capitaine de la Brigade de Gendarmerie de Saint Gilles Croix de Vie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée au :

- M. le Préfet de la Vendée ;
- Mme le Maire de Saint Hilaire de Riez ;
- M. le Maire de Saint Gilles Croix de Vie ;
- Mme la Capitaine de la Brigade de Gendarmerie de Saint Gilles Croix de Vie.

Fait à Givrand, le 07 novembre 2023

Le Président,

François BLANCHET

Communauté d'Agglomération Pays Saint Gilles Croix de Vie 85800 GIVRAND

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 08 NOV. 2023
- de la notification le :
- de la publication sur le site *www.payssaintgilles.fr* le : 08 NOV. 2023

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.